

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done, in two copies at Ottawa this 5th day of January, 1987, in the English and French languages, both texts being equally authentic.

Fait en deux exemplaires à Ottawa, le cinquième janvier 1987, par leurs Gouvernements respectifs, les deux textes étant également authentiques.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES À OTTAWA LE 5^e JOUR DE JANVIER 1987, DANS LES LANGUES ANGLAISE ET FRANÇAISE, LES DEUX TEXTES ÉTAIENT ÉGALEMENT AUTHENTIQUE.

— — —
JAKE EPP

For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

— — —
CLENDON MASON

For the Government of Saint Lucia
Pour le Gouvernement de Sainte-Lucie